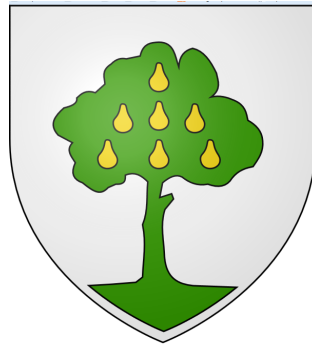


DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE



DRAGAGE DU PETIT BASSIN ET DE ZONES ANNEXES DES CABANES DE FLEURY

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Note complémentaire

Avril 2017

n°1178

AZUR *environnement*

SOCIETE D'ETUDES en eau, assainissement et environnement

SARL au capital de 25 154,10 €, RCS Narbonne 429 169188, APE 7112B.

Siège social 14 rue Mosaïque 11 100 NARBONNE, tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 36

Bureau Toulouse ImmoBuro La Rue/8 227, rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 LABEGE Tél : 05.61.53.69.32 / Fax 05.61.53 66 37

azurenvironnement@orange.fr



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	2
II. RESUME NON TECHNIQUE	3
A. LOCALISATION DU PROJET	3
B. PRESENTATION DU PROJET.....	3
C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
D. ETAT INITIAL DU SITE	4
E. INCIDENCES DU PROJET.....	4
F. MESURES D'ATTENUATION ET DE SURVEILLANCE	4
G. COMPATIBILITE AVEC SDAGE, SAGE ET PGRI.....	4
III. N'SIRET COMMUNE DE FLEURY D'AUDE	5
IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PGRI	6
V. ANNEXES	7

I. PREAMBULE

La mairie de Fleury d'Aude a déposé le 2 mars 2017 un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour le dragage du Petit bassin et des zones annexes des Cabanes de Fleury.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DDTM de l'Aude a formulé un certain nombre de remarques, synthétisées dans un courrier envoyé à la mairie de Fleury d'Aude en date du 13 mars 2017.

Le courrier de la DDTM est présenté en annexes.

L'objet de la présente note est d'apporter les éléments de réponse à ces remarques :

- Absence de résumé non technique,
- Renseignement du n°SIRET de la commune de Fleury d'Aude,
- Compatibilité du projet avec les orientations du PGRI.

II. RESUME NON TECHNIQUE

A. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur le hameau des Cabanes de Fleury de la commune de Fleury d'Aude (11).

B. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste au dragage des sédiments de 3 zones situées le long de l'Aude 1 km en aval de son embouchure. Les zones concernées sont le Petit bassin, la Cabane pêcheur et le Nauti Parc.

Le volume total de sédiments à draguer est de 1 700 m³.

Compte tenu de leur qualité non toxique, les sédiments dragués seront déshydratés sur un site de stockage temporaire puis valorisés sur un autre site en tant que merlon anti-vélique.

C. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
4.1.3.0	<p>Dragage et/ou rejets y afférents en milieu marin [...] dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent et dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m³ sur les autres façades que Atlantique-Manche-Mer du Nord.</p> <p><i>Les dragages périodiques d'entretien et les rejets y afférents font l'objet d'une autorisation valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans.</i></p>	<p>Le volume maximal dragué sur 10 ans est de 1 700 m³.</p> <p>La teneur en au moins 1 élément trace est comprise entre N1 et N2.</p>	DECLARATION

La présente déclaration est faite pour une période de 10 ans. Un dragage d'entretien d'environ 570 m³ sera réalisé tous les 3 ans.

D. ETAT INITIAL DU SITE

Les sites de dragage et de stockage temporaire des sédiments sont situés à proximité d'habitations et du camping municipal. Le site de valorisation paysagère des sédiments est situé à proximité du stade et d'une zone d'activités.

Les sites de dragage, de stockage temporaire et de valorisation des sédiments sont situés à proximité ou dans des zones à enjeux environnementaux (ZNIEFF type 1 et 2, ZICO, ZPS et ZSC).

E. INCIDENCES DU PROJET

Le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire. Les incidences sur les espèces seront faibles et temporaires, dues en particulier à cause du bruit et des vibrations des travaux qui peuvent perturber les espèces.

Les observations de terrain mettent en évidence l'absence d'espèces protégées faunes et flores, en contact ou à proximité immédiate de l'ouvrage et de la future zone de travaux.

Le projet ne présente donc pas d'incidences significatives non réductibles sur l'état de conservation des habitats et espèces.

Les seules nuisances observées sur l'environnement extérieur sont temporaires et liés à la phase travaux (augmentation niveau sonore, émissions de poussières).

La seule nuisance sur le milieu aquatique est l'augmentation ponctuelle et temporaire pendant la phase de travaux de la turbidité.

F. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE SURVEILLANCE

- Des mesures d'atténuation seront mises en oeuvre :
 - Réalisation des travaux en dehors de la période estivale et des périodes sensibles pour les espèces animales (période de reproduction, de ponte, de nidification, de migration, etc.),
 - Mise en place d'un barrage flottant avec écran anti-MES et de juppe sur le godet de la pelle mécanique afin de limiter l'augmentation de la turbidité et retenir les pollutions accidentelles.

- Des mesures de surveillance pendant la phase chantier seront mises en oeuvre :
 - Mesures de turbidité,
 - Mesures de bathymétrie au fur et à mesure de l'avancée du dragage.

G. COMPATIBILITÉ AVEC SDAGE, SAGE ET PGRI

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE, SAGE et PGRI en vigueur.

III. N°SIRET COMMUNE DE FLEURY D'AUDE

Le n°SIRET de la commune de Fleury d'Aude est le 21 110145600013.

IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PGRI

La compatibilité du projet avec le PGRI Rhône Méditerranée est donnée ci-après :

Mieux Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Non concerné.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	L'extraction des sédiments dans le lit mineur va dans le sens d'une amélioration des écoulements conformément aux dispositions : <ul style="list-style-type: none"> - D2-6 « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines », - D2-7 « Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire »,=.
Améliorer la résilience des territoires exposés	Non concerné. Cette orientation est destinée aux services publics et ne s'appliquent pas directement au projet. Celui-ci intégrera l'ensemble des documents et outils existants dans la gestion courante.
Organiser les acteurs et les compétences	Non concerné. Cette orientation est destinée aux services publics et ne s'appliquent pas directement au projet. Celui-ci intégrera l'ensemble des documents et outils existants dans la gestion courante.
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Non concerné. Cette orientation est destinée aux services publics et ne s'appliquent pas directement au projet. Celui-ci intégrera l'ensemble des documents et outils existants dans la gestion courante.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du PGRI.

V. ANNEXES

1- Courrier de la DDTM

1-Courrier de la DDTM

Carcassonne, le 13 mars 2017

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à
Mairie de Fleury d'Aude
4 bd République
11560 FLEURY

objet : Dragage du petit bassin et de zones annexes des Cabanes de Fleury sur la commune de FLEURY
références : MF/ FC
Service : Guichet unique
Eau et Milieux tél. : 04 68 10 38 96 fax : 04 68 10 38 95
Aquatiques courriel : ddtm-sema@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier de déclaration relatif au projet cité en objet a bien été reçu au guichet unique en date du 02 mars 2017.

Toutefois, votre dossier n'est pas complet, car il ne comprend pas l'intégralité des pièces mentionnées à l'article R 214-32 du Code de l'Environnement. Il ne peut donc pas faire l'objet d'un début d'instruction.

Vous trouverez en annexe au présent courrier la liste des points sur lesquels il vous appartient de compléter votre dossier pour qu'il puisse être déclaré complet et être transmis au service instructeur, qui examinera sa régularité.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation, le Chef du SEMA



Muriel FILLIT

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

Bâtiment :
téléphone :
04 68 10 31 07
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Annexe relative à la complétude du dossier

Liste des pièces mentionnées à l'art R.214-32 du Code de l'Environnement ne figurant pas dans le dossier :

Suite au décret du 1^{er} juillet 2014 modifiant l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, le document d'incidences du dossier de déclaration loi sur l'eau doit maintenant comprendre notamment :

- Un résumé non technique.
- Un N°SIRET ou à défaut, la date de naissance.
- Compatibilité avec le PGRI.